



**Université Mohammed
Premier**

ACCORD CADRE INTERUNIVERSITAIRE DE COOPÉRATION ENTRE
UNIVERSITE PARIS XII VAL DE MARNE
DITE UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL (UPEC)
ET
L'UNIVERSITÉ MOHAMMED PREMIER - Oujda

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Situé au 61 Avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex France.
Représenté par le président de l'université, Monsieur Olivier MONTAGNE
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Et

L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER

Située à BV Mohammed VI B.P. 524, Oujda 60000, Maroc
Représentée par le président de l'université, PR. Mohammed BENKADDOUR
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Vu les accords de coopération, entre le Maroc et la France, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1- Les Parties

L'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) et l'Université Mohammed Premier nouent des relations de coopération entre les diverses structures qui les constituent

ARTICLE 2 - Collaboration

En respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chaque établissement universitaire et dans les pays respectifs, l'Université Mohammed Premier et l'UPEC s'efforcent de promouvoir ces relations de coopération sous les formes suivantes :

- Échange d'étudiants ;

- Échange d'enseignants, d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de personnels administratifs, pour des durées conformes à la réglementation en vigueur dans chaque établissement ;
- Élaboration et conduite en commun de programmes d'activité et de recherche, échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de ces programmes
- Organisation conjointe de stages, de séminaires et de colloques ;
- Échange d'informations de toute nature, de documentation, de publications et de résultats de recherche

ARTICLE 3 - Couverture sociale

Les étudiants, les enseignants, les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les personnels administratifs bénéficiant de ces échanges doivent avoir une assurance maladie, hospitalisation, accidents, rapatriement, et responsabilité civile durant leurs déplacements et séjours dans le pays d'accueil. Dans le cas où les couvertures sociales dont ils bénéficient normalement dans le cadre de leurs activités ou statuts seraient insuffisantes au regard des exigences qui viennent d'être mentionnées, ils devront prendre une assurance individuelle appropriée.

ARTICLE 4 - Moyens

Toute demande relative aux moyens fait l'objet d'une annexe présentée à chacune des parties.

ARTICLE 5 - Durée, renouvellement et modification de l'accord

Cet accord entre en vigueur à la date de signature par les parties.
Sa validité est de cinq ans.


Il est renouvelable par voie d'avenant signé par les deux institutions.

Cet accord est établi en langue française, en deux versions, et en arabe, en deux versions.

Il peut être modifié au terme de chaque année universitaire à la demande de l'une des parties. Toute modification du présent s'effectue par voie d'avenant signé des parties.

Fait à Oujda, le 1^{er} JUILLET 2017

 MOHAMMED BENKADDOUR
 PR. Mohammed BENKADDOUR
 Président de l'Université Mohammed Premier

Fait à Créteil, le 28/06/17

 OLIVIER MONTAGNE
 Président de l'UPEC